

Règles de fonctionnement à conserver par l'adhérent, parents ou tuteurs

*La salle de Tennis de table où nous vous accueillons est communautaire.
Le TT Souffel la loue auprès de la Mairie de Souffelweyersheim.*

Ces règles de fonctionnement n'ont pour but que d'évoquer les valeurs de la section Tennis de Table de l'association TT Souffel ainsi que de préciser ses engagements auprès de chaque adhérents.

- 1) **La saison sportive** est fixée du 1er septembre au 30 Juin. La section TT Souffel se réserve le droit de refuser toute inscription dès lors que les effectifs seraient complets dans une tranche d'âge précise et si un dossier lui parvient incomplet.
- 2) **L'Adhérent** de la section TT Souffel est une personne physique qui a souscrit une adhésion – licence afin de pratiquer le tennis de table que ce soit en compétition ou en loisir. Après règlement de sa cotisation, il peut donc bénéficier de toutes les infrastructures mises à sa disposition et participer aux différentes compétitions. Par ailleurs, l'adhérent entrant donc dans un cadre associatif peut être amené à participer, organiser ou encadrer diverses manifestations nécessaires pour le fonctionnement durable de la section et ce en tant que bénévole. L'adhérent s'oblige à porter les couleurs de la section TT Souffel dans toutes les compétitions sportives, à savoir la tenue réglementaire short – maillot pour le championnat par équipes ou individuel. Par ailleurs, dans le cadre d'une éventuelle action de communication, l'adhérent peut être contraint à porter le maillot ou tee-shirt que l'association lui fournira. L'adhérent se doit également de représenter les valeurs de l'association comme il se doit par sa sportivité, sa combativité, sa simplicité et sa cohésion d'équipe.
- 3) **La cotisation** est le montant de l'adhésion de chaque adhérent afin de pouvoir bénéficier des différentes prestations proposées par l'association. Cette cotisation est vitale pour la pérennité du club et afin de répondre tant que possible aux attentes de l'adhérent. Par conséquent, il devra en acquitter son règlement selon le barème en vigueur qui a au préalable été voté lors du Conseil d'Administration. Le paiement de cette cotisation peut se faire en plusieurs fois ou par un encaissement tardif sur simple demande mais doit être déposé en même temps que le formulaire d'adhésion et le certificat médical. Par ailleurs, tout règlement de cotisation est définitif et il ne saurait être exigé un remboursement même partiel en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, blessure ou de décès d'un adhérent. Enfin, sur simple demande, un reçu ou attestation peut être délivré à l'adhérent et ce une fois la cotisation encaissée par l'association. Pour tout renseignement financier ou difficulté, ne pas hésiter à se rapprocher du trésorier de l'association.
- 4) **Le comportement** de l'adhérent se doit d'être sportif et irréprochable envers toute personne dans le cadre de son activité, que ce soit envers les membres du bureau, les membres du conseil d'administration, le ou les entraîneurs, ses coéquipiers d'équipe ou d'entraînement et bien sûr son ou ses adversaires mais également envers l'ensemble du matériel mis à sa disposition. Il est évident qu'aucune dérive ne pourra être acceptée et fera automatiquement l'objet soit d'un rappel, d'un avertissement, d'une sanction ou d'une exclusion temporaire ou définitive qui sera décidée et votée par les membres du bureau. L'adhérent s'interdit de s'opposer à la décision qui pourrait lui être prononcée en cas d'écart de conduite aux règles éthiques de l'association. Par ailleurs, il s'interdit également de discuter les décisions ou remarques de son responsable hiérarchique qui peut être son Président, son capitaine d'équipe ou son entraîneur mais peut toutefois en demander une explication lors d'un dialogue posé et constructif. Il s'interdit également tout propos irrespectueux tenu sur les réseaux sociaux ou autres.

- 5) **Les amendes** : Tout adhérent reconnu responsable d'une amende devra automatiquement en acquitter lui-même le montant après présentation de la réclamation adressée à l'association. Cette amende peut être consécutive à un comportement antisportif, à une absence non excusée ou tout autre motif prévue par le règlement de la Fédération Française de Tennis de table. L'adhérent peut faire valoir le cas de force majeure dans le cas par exemple de maladie ou d'accident avéré où le montant de l'amende ne pourra lui être réclamé.
- 6) **Les déplacements** pour les compétitions sont de la responsabilité des parents ou adhérents. L'association ne prend en charge financièrement **aucun frais** de déplacement. Il est donc important que chaque équipe, ainsi que les parents pour les plus jeunes, s'organise pour un roulement de conducteur et privilégie au maximum le co-voiturage.
- 7) **Les responsabilités** : Lors des séances d'entraînement, les joueurs sont placés sous la responsabilité d'un cadre technique ou de toute personne mandatée par l'association. La prise en charge se fait à la salle de tennis de table, aux heures préalablement fixées. Il appartient aux parents d'enfants mineurs de s'assurer de la présence de la personne responsable. L'association ne pourra être tenue pour responsable de tout accident survenu à l'extérieur de la salle et en dehors des heures d'entraînements définies. Lors des déplacements organisés par l'association, les joueurs sont pris en charge au lieu et heure fixés pour le rendez-vous, tant pour l'aller que pour le retour. Là encore, il appartient aux parents de mineurs de s'assurer de la présence de la personne responsable. Concernant les épreuves individuelles ou tournois autres que les épreuves fédérales, les responsables de l'association ne sont pas tenus d'organiser les déplacements. La section TT Souffel décline toute responsabilité en cas de vol d'objets de valeur ou personnels que ce soit dans la salle ou sur le lieu de compétition.
- 8) Il est interdit de fumer dans la salle de sport. Toute dégradation des locaux ou du matériel sera du ressort de l'adhérent ou de ses parents ou tuteurs et pourrait entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- 9) **Assurances** : Le club est assuré par MAIF Réf. Contrat : 4147057 K au titre de son Assurance Multirisque – Raqvam au titre de son Assurance Responsabilité Civile Association. Tout accident, quelle qu'en soit la gravité, doit faire l'objet d'une déclaration dans les 2 jours, accompagnée d'un certificat médical constatant la blessure.
- 10) **Données personnelles** : Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées par le TT Souffel dans un fichier informatisé pour :
- établir une licence-assurance sportive auprès de nos fédérations (FFTT et/ou FSCF).
 - vous informer des événements sportifs qui vous concernent.
 - vous informer des événements de la vie du club.
 - vous prévenir en cas d'annulation d'un horaire d'entraînement.
- Ces informations sont conservées par le club pendant 2 ans (une suppression annuelle) et sont destinées au comité directeur du club (membres élus), ainsi qu'aux fédérations. Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle la durée de conservation des données des fédérations.
- Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Le président, ou le responsable de la saisie nommé chaque année en assemblée générale.
- 11) Le club est une association sportive à but non lucratif, et non **une garderie pour enfant**.